

N° 2026.67.CD

<i>Signée le</i>	09/06/26
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	
<i>Identifiant Acte</i>	09/06/26
033-223300013-20260608- 420729-DE-1-1	
<i>Date de Publication au RAAD</i>	09/06/26

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉUNION DU 8 JUIN 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE

**Affaire délibérée : Approbation du Schéma de promotion des achats socialement et
écologiquement responsables 2026-2030**

Présents : (63) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Amélie AUDOIT, M. Daniel BARBE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Gérald CARMONA, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Martine COUTURIER, Mme Laure CURVALE, M. Patrick DAVET, M. Philippe DE GONNEVILLE, Mme Eve DEMANGE, Mme Karine DESMOULIN, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHOUT, M. Philippe DUCAMP, M. Michel DUFRANC, M. Florian DUMAS, Mme Fabienne DUMAS, M. Jean-François EGRON, M. Bernard FATH, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Bernard GARRIGOU, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Valérie GUINAUDIE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, M. Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Nathalie LACUEY, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Vincent MAURIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, M. Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Florian PORTA BONETE, Mme Christine QUELIER, M. Philippe QUERTINMONT, M. Jacques RAYNAUD, Mme Michelle SAINTOUT, Mme Agnès SEJOURNET, M. Nicolas TARBES, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Procurat(s) donnée(s) : (3) Mme May ANTOUN à M. Patrick DAVET, Mme Agnès DESTRIAU à Mme Martine COUTURIER, Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques BREILLAT.

Ne prend pas part au vote : (0)

Votes pour : (66) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Amélie AUDOIT, M. Daniel BARBE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Gérald CARMONA, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Martine COUTURIER, Mme Laure CURVALE, M. Patrick DAVET, M. Philippe DE GONNEVILLE, Mme Eve DEMANGE, Mme Karine DESMOULIN, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Agnès DESTRIAU, Mme Isabelle DEXPERT, M. Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHOUT, M. Philippe DUCAMP, M. Michel DUFRANC, M. Florian DUMAS, Mme Fabienne DUMAS, M. Jean-François EGRON,

M. Bernard FATH, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Bernard GARRIGOU, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Valérie GUINAUDIE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, M. Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Nathalie LACUEY, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Vincent MAURIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, M. Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Florian PORTA BONETE, Mme Christine QUELIER, M. Philippe QUERTINMONT, M. Jacques RAYNAUD, Mme Michelle SAINTOUT, Mme Agnès SEJOURNET, M. Nicolas TARBES, Mme Agnès VERSEPUY, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Votes contre: (0)

Abstention: (0)

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

Vu le Code de la commande publique, et ses articles L. 2111-3 et D2111-3,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »),

Vu la délibération n°2021.36.CD du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°2024.103.CD du 18 novembre 2024 du Conseil Départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable de la commission 7 Finances,

Considérant le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint.

La présente délibération consiste à :

- Approuver le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables pour la période 2026-2030.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 8 juin 2026

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL GLEYZE', with a stylized, cursive script.

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

CDR : D2ASJ
Vice-présidence : Finances et Achats
Commission : N° 07 - Finances
N° chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉUNION DU 8 JUIN 2026

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

OBJET DU RAPPORT : Approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2026-2030

SYNTHÈSE

Le présent rapport a pour objet l'approbation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables 2026-2030. Le SPASER 2026-2030 témoigne de la volonté politique départementale de poursuivre la promotion de l'accès de sa commande publique aux Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises (TPE/PME) et aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Économie sociale et solidaire (ESS) structures de l'inclusion comprises, de limiter les impacts environnementaux de sa commande publique et de réviser les instances de gouvernance afin d'insuffler une nouvelle dynamique. Il est important que le département de la Gironde fasse preuve de responsabilité et d'exemplarité : ainsi, les bénéficiaires de ses politiques publiques, satellites et partenaires compris peuvent être les témoins de la réalité des possibles. La durée de ce SPASER 2026-2030, volontairement plus longue que celle des SPASER précédents, tend à inscrire la commande publique départementale dans un temps long et durable, a fortiori au-delà de la période du plan de retour à l'équilibre (PRE).

Mesdames et Messieurs,

L'article 13 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) a créé l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Depuis le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, le montant du volume d'achats annuels entrant en considération pour le SPASER a été abaissé de 100M € à 50M€ hors taxes.

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a élargi le champ d'action des SPASER à la durabilité des produits, à la sobriété numérique et aux achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux.

Dès 2015, dans la charte de la commande publique au service de l'économie girondine, le Département de la Gironde s'est engagé à « Promouvoir l'achat durable, responsable et innovant ». L'assemblée départementale a adopté son premier SPASER 2017-2021 par délibération le 13 avril 2017 puis son second SPASER 2021-2025 par délibération le 13 décembre 2021.

Au titre des axes « environnemental », « social » et « soutien à l'économie girondine et aux territoires girondins » déclinés dans le SPASER, la collectivité s'était engagée à atteindre d'ici la fin 2025 :

- 30% des marchés notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT comportant au moins une considération sociale.
- 100% des marchés notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT comportant au moins une considération environnementale

Au titre de l'année 2025, les achats dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ayant fait l'objet d'une procédure de consultation comprenaient pour :

- 14% une considération sociale.
- 95% une considération environnementale.

Pour mémoire, les objectifs annuels concernant les marchés publics notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT étaient :

en 2024 :

- 34% ont comporté au moins une considération sociale (objectif : 25%) - objectif dépassé.
- 85% ont comporté au moins une considération environnementale (objectif : 85%) - objectif atteint.

en 2023 :

- 20% ont comporté au moins une considération sociale (objectif : 25%) - objectif non atteint.
- 75% ont comporté au moins une considération environnementale (objectif : 70%) - objectif dépassé.

En 2022, les objectifs annuels concernant les marchés publics notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ont été atteints :

- 45% ont comporté au moins une considération sociale (objectif : 25%) - objectif dépassé.
- 60% ont comporté au moins une considération environnementale (objectif : 50%) - objectif dépassé.

Le bilan de la clause d'insertion sociale de l'année 2025, pour les seuls marchés publics passés par le Département s'articule autour des informations suivantes :

- 92 917 heures d'insertion,
- 560 salariés au total ont bénéficié de la clause d'insertion dont 150 allocataires du RSA.

Pour mémoire :

Les données relatives à la clause d'insertion étaient les suivantes pour les seuls marchés publics passés par le Département :

- en 2024 : 79 130 heures d'insertion.
- en 2023 : 114 278 heures d'insertion – 536 salariés au total ont bénéficié de la clause d'insertion dont 196 allocataires du RSA.
- en 2022 : 125 252 heures d'insertion.
- en 2021 : 156 602 heures d'insertion.

Globalement, la non-atteinte de l'objectif sur les marchés notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT comportant au moins une considération sociale peut s'expliquer par différentes raisons : marchés multi attributaires ne comprenant pas de considérations sociales (ex : 35 contrats de la Direction des Infrastructures de Mobilités non clausés en raison de la spécificité du marché (transport élèves handicapés) mais aussi des marchés publics de fournitures sans considération sociale. Le taux de marchés publics clausés reste néanmoins supérieur au taux national de 9%.

L'objectif presque atteint de 100% des marchés notifiés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT comportant au moins une considération environnementale : les 95% témoignent de l'importance des actions du Conseil départemental en la matière et d'une démarche volontariste avec un taux nettement supérieur aux statistiques nationales pour le secteur local de 21% de considérations environnementales.

Au titre du chantier des achats soutenant l'économie des territoires, sur le montant global de tous les contrats notifiés en 2025 (soit 496,26 M€ TTC), 31% (soit 153,4 M€ TTC) ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME dont le siège social ou un établissement est en Gironde.

Sur le volume global de 491 contrats notifiés, 191 contrats ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME dont le siège social ou un établissement est en Gironde (soit 38,9%).

En 2024, au regard du volume global des 263,1 millions d'euros TTC maximum, 58,5 millions d'euros TTC

maximum ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME, dont le siège social ou un établissement est en Gironde, soit 22,2 %. Sur le volume global de 455 contrats notifiés, 155 contrats ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME dont le siège social ou un établissement est en Gironde (soit 34%).

Et, en 2023, au regard du volume global des 222,9 millions d'euros TTC maximum, 55,7 millions d'euros TTC maximum ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME, dont le siège social ou un établissement est en Gironde, soit 25%. Sur le volume global de 484 contrats notifiés, 169 contrats ont bénéficié à des opérateurs économiques, qualifiés de TPE/PME dont le siège social ou un établissement est en Gironde (soit 34,9%).

De manière générale, le SPASER a conduit à identifier l'offre durable existante des entreprises, notamment de l'ESS et à contribuer au développement des achats durables avec les organisations professionnelles, les chambres consulaires, les partenaires institutionnels et associatifs (acheteurs publics, 3AR, INAE, GESAT). Peut être citée par exemple la participation à des événements organisés par les têtes de réseaux, notamment de l'ESS (ESSpresso, rencontre de filières, forum de l'ESS), au parcours régional des achats socialement et écologiquement responsables (PRASER) ou encore au groupe de travail "Convergence marchés" initié et piloté par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux.

Par l'adoption de son SPASER 2021-2025, l'assemblée délibérante entendait approuver « une feuille de route se traduisant par une démarche collective et responsable, opposable en interne et donnant lieu à un plan d'actions annuel. »

Le bilan tiré de ce SPASER pointe des réussites (des résultats proches des objectifs atteints et des actions mises en œuvre) mais également des écueils (indicateurs trop ambitieux et/ou trop complexes, carence dans l'appropriation par l'administration). Ce constat est partagé par de nombreuses autres collectivités territoriales et notamment des départements de toute la France.

La préparation du nouveau SPASER a associé en interne les agents départementaux sur la base du volontariat et en externe les têtes de réseaux telles que la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS NA), l'INAE (réseau des entreprises pour l'insertion par l'activité économique), 3AR (Association des Achats publics Responsables en Nouvelle-Aquitaine), l'UNEA (l'Union nationale des Entreprises adaptées) mais aussi d'autres départements français.

A l'issue de ces travaux préparatoires, le Comité de Pilotage (CoPil) Achats le 02 avril dernier a validé les 4 axes proposés. Et celui du 22 mai a approuvé le contenu du SPASER.

L'articulation du nouveau SPASER est toujours la définition de l'achat responsable et, une meilleure lisibilité, se décline en ambitions, modalités et indicateurs de réussite autour de 4 axes thématiques :

- le tissu économique girondin ;
- l'insertion / l'inclusion ;
- l'environnement ;
- la gouvernance.

Des actions structurantes seront menées concomitamment pour chaque axe, pendant la durée du SPASER, avec une temporalité propre à chacune.

Ce SPASER 2026-2030 témoigne de la volonté politique départementale de poursuivre la promotion de l'accès de sa commande publique aux Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises (TPE/PME) et aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Économie sociale et solidaire (ESS) structures de l'inclusion comprises, de limiter les impacts environnementaux de sa commande publique et de réviser les instances de gouvernance afin d'insuffler une nouvelle dynamique.

Dans le cadre du SPASER 2026-2030, l'évaluation des considérations sociales et environnementales interviendra différemment du SPASER précédent :

- sur l'aspect environnemental, la réglementation a changé et impose, à partir d'août 2026, 100% de marchés publics avec clause et critère environnementaux. L'indicateur évaluant, annuellement, la part de marchés publics notifiés, comportant une considération environnementale n'est donc plus opportun.
- sur l'aspect social, l'évaluation annuelle de la part de marchés publics notifiés, comportant une considération sociale, continuera à être réalisée, et désormais, sans seuil plancher.

Par ailleurs, un bilan annuel des indicateurs sera proposé aux élus départementaux sur la base des travaux menés par les différentes instances de suivi et d'animation du SPASER 2026-2030.

En inscrivant dans le temps long son nouveau SPASER, au-delà notamment du PRE, le Département souhaite se donner la possibilité de mener des actions structurantes sur le tissu économique local, participer au développement à long terme des structures de l'ESS et mesurer sur un temps plus pertinent ses indicateurs et les effets induits de sa commande publique responsable sur ses territoires.

Dans le cadre de ce nouveau schéma 2026-2030, le département de la Gironde souhaite :

- Poursuivre le travail sur la redéfinition du besoin en suivant un objectif de sobriété (ne pas acheter, acheter moins, acheter autrement, réutiliser et réemployer, systématiser la réflexion en coût global d'utilisation).
- Continuer de promouvoir les achats inclusifs vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire via une connaissance toujours plus fine des secteurs d'action de ces structures, avec mobilisation des têtes de réseaux telles que la CRESS, INAE, 3AR et UNEA.
- Développer les outils d'accompagnement, d'acculturation et de formation des services départementaux pour développer les achats responsables.
- Refondre le processus interne de recours aux centrales d'achat pour garantir une homogénéité des pratiques afin de respecter totalement les objectifs de résilience et de sobriété : mettre en place des indicateurs de performance pour les centrales d'achats afin de mesurer le gain réel à isopérimètre, suivre des indicateurs loi AGECE, mettre en concurrence des centrales d'achats sur les besoins concernés.

Enfin, ce SPASER 2026-2030 comporte une clause de revoyure qui sera activée à horizon 2028. Le principe est d'interroger la pertinence et l'efficacité des indicateurs définis en 2026 et, sur la base des bilans établis du contexte budgétaire et financier de la collectivité évalué de laisser la possibilité à l'assemblée délibérante d'amender la liste des indicateurs. Cette clause de revoyure permettra la prise en considération d'éventuelles nouvelles dispositions réglementaires qui concerneraient les champs couverts par le SPASER.

Ainsi, avec l'adoption de ce schéma qui comprend les dimensions sociales, environnementales et circulaires de l'achat public, le Département de la Gironde s'engage dans une démarche résiliente et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la préservation de la santé, de la biodiversité et des ressources naturelles, l'intégration sociale et professionnelle de personnes fragiles et la pérennité du tissu économique départemental.

Afin de renforcer la visibilité de son SPASER, le Département conduira des actions de communication auprès de ses partenaires habituels et en interne.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- D'approuver le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, pour la période 2026-2030.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde